



Prix musique en famille

Règlement (2023)

- 1) Le prix récompense une interprétation remarquable entendue pendant l'année scolaire lors d'une audition ou d'un examen, servie par 2 membres (ou plus) d'une même famille.
- 2) Par membre d'une même famille, on peut entendre :
 - un couple
 - parents-enfants
 - frères et sœurs
 - cousins-cousines
- 3) Le montant est de 50.- sous forme de bon chez Payot
- 4) Le prix ne peut pas être décerné deux années de suite à un même ensemble.
- 5) Le prix est donné au palmarès de l'année scolaire en cours.